

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°5**

**Objet : CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : COMPOSITION ET PRINCIPES D'ORGANISATION**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_087**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

VU la délibération n°D/2021/67du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le projet de territoire de la CA Val Parisis,

Considérant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la CA Val Parisis joue, aux côtés des villes, un rôle majeur en faveur des habitants du territoire, que ce soit en matière de développement économique, de cadre de vie, d'environnement, de transports et mobilité, de sécurité, de cohésion sociale, d'accès aux équipements de loisirs et bien d'autres domaines,

Considérant qu'afin de conforter toutes ces interventions et d'en renforcer la pertinence et l'efficacité, la collectivité a décidé en 2019 de mener une démarche d'élaboration de son projet de territoire,

Considérant que ce document a vocation, à travers un diagnostic partagé du territoire, à déterminer les objectifs à suivre et les actions à mener pour influencer positivement sur les conditions de vie des habitants,

Considérant qu'il doit être le document socle de toutes les politiques sectorielles menés par l'agglomération et la feuille de route des élus et des services,

Considérant que 3 grands axes ont été identifiés :

- Un territoire dynamique au cadre de vie préservé,
- Un territoire sûr et solidaire,
- Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et ses actions.

Considérant que pour chacun de ces axes, des orientations stratégiques et des actions ont été déterminées, ainsi que des indicateurs d'évaluation permettant d'en mesurer l'efficacité et que ces éléments ont également fait l'objet d'une traduction budgétaire, pour s'assurer de leur réalisme et de leur soutenabilité,

Considérant que le projet de territoire a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2021 et devra être mis en œuvre tout au long de la période 2021-2030,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_087**

Considérant que le projet de territoire doit se situer dans une démarche de co-construction associant plusieurs typologies de publics afin de recueillir la parole des acteurs du territoire et de favoriser le croisement des regards,

Considérant qu'il est proposé la création d'un Conseil de Développement (CoDév), conformément à l'obligation légale issue de l'article L5211-10-1 du CGCT, afin d'associer ces membres aux réflexions,

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition du CoDév comme suit : 20 membres :

- 15 membres sur proposition des communes (1 par commune)
- 5 membres sur proposition du Président :
  - o 1 membre représentant les acteurs économiques,
  - o 1 membre représentant les acteurs sportifs et culturels,
  - o 1 membre représentant les acteurs sociaux et associatifs,
  - o 1 membre représentant les acteurs environnementaux,
  - o 1 membre représentant les acteurs éducatifs et scientifiques,

Considérant que son règlement intérieur sera adopté par le conseil de développement lors de sa première séance d'installation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**CRÉE** un conseil de développement pour la CA Val Parisis pour la durée du mandat communautaire,

**FIXE** comme suit sa composition : 20 membres

- 15 membres sur proposition des communes (1 par commune)
- 5 membres sur proposition du Président :
  - 🛖 1 membre représentant les acteurs économiques,
  - 🛖 1 membre représentant les acteurs sportifs et culturels,
  - 🛖 1 membre représentant les acteurs sociaux et associatifs,
  - 🛖 1 membre représentant les acteurs environnementaux,
  - 🛖 1 membre représentant les acteurs éducatifs et scientifiques,

**PRÉCISE** qu'un règlement intérieur sera adopté par le conseil de développement lors de sa première séance d'installation,

**AUTORISE** le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240626-D\_2024\_087-DE

**N°D\_2024\_087**

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»